



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 523/2024 SA
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SALLE DE LA GRANDE TERRE LES 19 ET 20 OCTOBRE 2024
ASSOCIATION RECYCLAIX

AM/BR/PHS/SG/GM/CE

Le Maire de la Commune de Venelles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 n° 721, du 22 décembre 1963 n°662 et du 7 avril 1967 n° 188,
Vu la décision du Maire n° d2016-194E en date du 17 octobre 2016 portant fixation des conditions de stationnement sur le domaine public communal et tarifs du droit de place,
Vu l'arrêté N°A2020-446AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUBY, Adjoint délégué au Sport, à la Vie Associative et aux initiatives locales
Considérant la demande en date du 3 octobre 2024 de Monsieur LAPEYRE Paul, Président de l'association « Recyclaïx » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser dans la Salle de la Grande Terre une vente au déballage à petit prix de petit mobilier, vaisselle, jouets et autres objets d'occasion, dénommée « Recyclerie éphémère »,
Considérant l'animation que suscitera cette initiative,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Recyclaïx » représentée par son Président Monsieur LAPEYRE Paul est autorisée à organiser une vente au déballage les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2024 dans la Salle de la Grande Terre de 9 H à 19 H.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du Maire susvisée, en raison de sa vocation caritative, l'association « Recyclaïx » est exonérée de toute redevance.

ARTICLE 3 : L'Association « Recyclaïx » souscrira une police d'assurance civile adaptée à cette activité afin de garantir la Commune contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui des exposants.

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation tous les détritres et objets encombrants devront être enlevés par l'organisateur ; la salle de la Grande Terre devra être laissée en parfait état de propreté et sans dégradation.

ARTICLE 5 : Toute infraction pourra donner lieu à un procès-verbal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 07 octobre 2024



Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,
Membre du Bureau à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Adjoint délégué au sport, à la vie associative, à la vie citoyenne et aux initiatives locales

Bernard ROUBY

